**Annexe 2 : évolution des enseignements de spécialité éducation physique, pratiques et culture sportives (EPPCS) à la rentrée scolaire 2023**

Au sein de la voie générale, l'enseignement de spécialité et l'épreuve terminale de spécialité éducation physique, pratiques et culture sportives ont été créés par arrêté le 17 février 2021.

Ouvert aux lycéens dès la classe de première à la rentrée 2021, puis en classe de terminale à la rentrée 2022, ce nouvel enseignement de spécialité offre des perspectives de parcours d'études dans l'enseignement supérieur et d'insertion professionnelle dans de nombreux secteurs tels que les métiers de la santé et du bien-être, l'enseignement, l'entraînement, la gestion, la communication, le secteur événementiel, la recherche et la sécurité.

À l'approche des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, la création de cet enseignement de spécialité s'inscrit dans la réflexion engagée pour répondre aux enjeux d'employabilité et de diversification des métiers dans un secteur en pleine évolution.

L’enseignement de spécialité EPPCS dépasse le champ strict de la pratique sportive et intégre, en plus des enseignements en éducation physique et sportive, d'autres champs disciplinaires (sciences, humanités, …) en associant des apports pratiques et des contenus théoriques.

Cet enseignement de spécialité a été mis en place en septembre 2021 dans six établissements de la région académique Provence-Alpes-Côte d’Azur.

A la rentrée scolaire 2022, dans le cadre de la campagne relative à l’évolution de la carte des enseignements de spécialité de l’enseignement général, des ouvertures supplémentaires ont été validées dans cinq lycées.

Dans le cadre de nouvelles implantations de cet enseignement à la rentrée scolaire 2023, les critères d'appréciation suivants seront pris en compte :

* La répartition territoriale de cette formation dans la région académique Provence-Alpes-Côte d’Azur ;
* Le vivier potentiel de recrutement des élèves du secteur à partir des dynamiques existantes ;
* L’insertion de la demande dans le projet d’établissement, l’engagement de l’établissement et des équipes (avis de la direction, actualisation des projets pédagogiques, démarche concertée et collaborative de projet, implication des acteurs dans une démarche de développement professionnel, conception des référentiels d'examens de l'enseignement obligatoire, rayonnement de l'option EPS, dynamique de l'AS, …) ;
* Les aspects logistiques tels que la disponibilité d’installations sportives au-delà des dispositifs en place (enseignement obligatoire, option EPS, AS, etc…), les partenariats avec le monde des activités physiques, sportives et artistiques, l’internat ;
* Les dynamiques de travail, la curiosité pour les ressources théoriques et les ressources transdisciplinaires.

Pour les établissements volontaires, les demandes d’ouverture de cet enseignement de spécialité à la rentrée 2023 seront effectuées par retour de la fiche de candidature fournie ci-après.

**Fiche de candidature relative à la demande d’ouverture d’un enseignement de spécialité EPPCS**

à envoyer avant le 21 octobre 2022 à l’adresse : ce.sgra@region-académique-paca.fr

|  |  |
| --- | --- |
| ÉTABLISSEMENT |  |
| ENSEIGNANT RÉFÉRENT |  |
| INTERVENANTS PRESSENTIS |  |

Remarque : le document ne devra pas excéder deux pages (recto-verso) et respecter les quatre entrées proposées comme suit.

* CONTEXTE :
* MOTIVATION(S) :
* RESSOURCES :
* PRÉCISIONS :

La plus-value de cette formation au sein de l’établissement.

La complémentarité avec l’enseignement optionnel et obligatoire de l’EPS, la place de l’AS.

La capacité de l’équipe à porter cet enseignement, au-delà d’un seul enseignant et dans les niveaux d’exigence attendus.

Les collaborations envisagées avec le monde fédéral et/ou professionnel.

**Avis du chef d’établissement :**

**Date et signature du chef d’établissement :**

**Avis du réseau d’établissement si disponible :**